

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Générales de Pose (ci-après les « CGP ») sont éditées par Leroy Merlin France (ci-après « LEROY MERLIN »), dont les coordonnées figurent en bas de page.

Les CGP sont applicables entre LEROY MERLIN et toute personne (ci-après le « Client ») qui commande une prestation de pose d'un produit que le Client a acheté dans un Magasin LEROY MERLIN, définie sur le devis et le bon de commande, qui valent conditions particulières d'exécution.

Seules les prestations réalisées par des artisans sous-traitants (ci-après l'« Artisan ») du magasin LEROY MERLIN, hors magasins franchisés - liste limitative : Ajaccio, Guérande, Trignac, Limoges, Bastia, Sainte-Marie et Saint-Louis, Le Port (ci-après le « Magasin ») sont définies par les présentes CGP. Les interventions des artisans non sous-traitants du magasin LEROY MERLIN sont donc expressément exclues des présentes conditions.

Les présentes CGP ne concernent que les consommateurs et n'ont pas vocation à s'appliquer dans le cadre des relations entre professionnels.

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions des CGP et conditions particulières.

ARTICLE 2 : COMMANDE DE POSE

Un devis sera établi et remis au Client sans frais pour le Client sauf dans le cas de la réalisation du relevé technique prévue à l'article 2.2 des présentes CGP. Les frais prévus à l'article 2.2 seront remboursés au Client s'il accepte le devis.

2.1 Commande sans rendez-vous technique ou forfait pose

Le Client est seul responsable des mesures ou des informations techniques qu'il aura données en Magasin pour l'établissement de son devis et de sa commande. Dans le cas où des écarts relevés sur le chantier nécessiteraient des travaux supplémentaires, le Magasin pourra soit exécuter les travaux supplémentaires nécessaires, dans la limite des prestations qu'il propose à ses Clients et dans les conditions définies à l'article 2.2, soit prononcer la résiliation du contrat aux torts du Client.

La liste des travaux ne nécessitant pas de rendez-vous technique est disponible sur <https://www.leroymerlin.fr/services/pose-et-installation-a-domicile.html>

2.2 Commande après rendez-vous technique

Dans cette hypothèse, le Magasin organise un rendez-vous

technique entre son Artisan et le Client afin de permettre l'établissement du devis.

Une participation forfaitaire aux frais de déplacement de 45 € TTC sera demandée au Client. Cette somme sera déduite du montant de la prestation de pose en cas d'accord du Client sur le devis.

Lors du rendez-vous technique le Client informera expressément l'Artisan de tous désordres, malfaçons, non-conformités et plus généralement tous défauts dont il a connaissance. A défaut ou en cas de désordres, malfaçons, non-conformités ou défauts découverts au démarrage ou en cours d'exécution des prestations, le Magasin pourra exécuter les travaux supplémentaires nécessaires, dans la limite des prestations qu'il propose à ses Clients et dans les conditions définies à l'article 2.3 ou prononcer la résiliation du contrat aux torts du Client.

La prestation d'installation sera réalisée à la date convenue telle que précisée sur le devis et le bon de commande.

En cas d'évènement imprévisible ou cas de force majeure, Leroy Merlin conviendra d'un nouveau rendez-vous, dans un délai de 20 jours.

2.3 Travaux supplémentaires

Les travaux réalisés sont définis sur le devis. Aucune prestation supplémentaire ne sera effectuée sans l'accord écrit du Client. L'estimation du coût des travaux supplémentaires pourra nécessiter un rendez-vous avec l'Artisan pour l'établissement d'un devis. Le Client devra procéder au paiement de la prestation supplémentaire auprès du Magasin, avant le démarrage de ces travaux par l'Artisan.

Les détails des travaux supplémentaires et leurs coûts seront précisés dans le devis remis au Client.

ARTICLE 3 : AGRÉMENT DE L'ARTISAN

Par les présentes, le Client reconnaît agréer l'Artisan mandaté par LEROY MERLIN.

ARTICLE 4 : AUTORISATION ET/OU INFORMATIONS PRÉALABLES AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX

4.1 Les prestations d'installation prévues dans les présentes CGP n'incluent pas les éventuelles autorisations de travaux, permis de construire, ou accord de la copropriété ou des autorités administratives concernées nécessaires à la réalisation des prestations réalisées par le Magasin.

A ce titre, le Client est seul responsable de la demande et de l'obtention de toute autorisation nécessaire préalablement à l'exécution des travaux.

Le Client devra communiquer, le cas échéant, à LEROY MERLIN, avant le démarrage des travaux, copie de l'autorisation nécessaire préalable à l'exécution des travaux.

Par ailleurs, en cas de non-obtention de certains avantages fiscaux ou financiers auxquels il pourrait prétendre, le Client ne saurait rechercher la responsabilité de LEROY MERLIN. Le Client reste à ce titre responsable des formalités qu'il réalisera auprès des autorités administratives concernées.

Le Client devra communiquer, le cas échéant, à LEROY MERLIN, avant le démarrage des travaux, l'attestation de TVA réduite.

4.2 Pour tous travaux réalisés dans des locaux à usage professionnel, le Client devra en informer expressément le Magasin dès lors que les présentes CGP ne s'appliquent pas dans des relations entre professionnels.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1 Le Client sera en particulier présent au démarrage des travaux. Dans le cas où le Client serait absent au démarrage, tout en laissant l'accès à l'Artisan, celui-ci démarrera les travaux, l'accord du Client étant réputé acquis.

Les travaux sont exécutés du lundi au samedi entre 8h et 20h.

La date d'exécution des travaux est définie en fonction de la date souhaitée par le Client sur le site internet de LEROY MERLIN.

5.2 Le Client laissera libre accès au chantier à l'Artisan, à son personnel ainsi qu'au personnel du Magasin pendant toute la durée des travaux.

5.3 Le conjoint, membre de la famille ou toute personne agissant au nom du Client sera réputé disposer du mandat nécessaire pour l'engager à l'égard du Magasin.

5.4 Pour la bonne exécution des travaux, les lieux seront préalablement dégagés, par le Client, de tout mobilier ou installation, sauf prestation expressément portée sur le bon de commande. Si cette prestation n'a pas été convenue à la commande, elle pourra être proposée au Client dans les conditions définies à l'article 2.3. Dans le cas des prestations de déplacement de meubles, ceux-ci doivent être préalablement vidés de leur contenu par le Client. LEROY MERLIN ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des conditions de leur entreposage.

La pièce doit être dégagée, dans des conditions d'hygiène et de sécurité raisonnables, conformément au relevé technique, sec, les raccordements eau, gaz, etc. doivent répondre aux normes en vigueur.

Si la pièce concernée par les travaux ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessus, tous les travaux ultérieurs seront effectués aux risques et périls du Client. LEROY MERLIN se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'exécution des travaux en tout ou en partie jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux conditions précitées.

5.5 LEROY MERLIN met tout en œuvre pour la bonne réalisation de ses travaux. Le délai d'exécution et le déroulement prévisionnel des travaux qui peuvent être communiqués sont cependant soumis à des aléas indépendants de notre volonté.

5.6 Conformément à la réglementation sur les pièces de rechange issues de l'économie circulaire (article R.224-30 et s. du Code de la consommation), LEROY MERLIN s'engage à proposer au Client une offre pour qu'il puisse opter pour l'utilisation des pièces issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves pour certaines catégories de pièces de rechange.

Cette information sera fournie sur le site internet de LEROY MERLIN.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX

La prestation terminée, le Client s'engage à signer un bon de réception de travaux, sur lequel il émettra le cas échéant, les réserves nécessaires et circonstanciées en cas d'anomalies et/ou malfaçons constatées. A défaut de réserves émises, le chantier sera réputé conforme aux règles de l'art.

Toute personne autre que le Client, procédant à la signature du bon de réception de travaux sera réputée disposer du mandat nécessaire pour réceptionner les travaux.

La signature du bon de réception de travaux, déclenche le fonctionnement des garanties et assurances, tels que précisé à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 7 : GARANTIES LÉGALES

Le Client bénéficie sur son Produit des garanties légales de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-20 du Code de la consommation) et des vices cachés visés (articles 1641 à 1649 du Code civil) comme indiqué en Annexe 1 des présentes.

La garantie annuelle de parfait achèvement en vertu de l'article 1792-6 du Code civil : cette garantie rend l'Artisan responsable de la réparation des malfaçons ayant fait l'objet de réserves ou de malfaçons de la part du Client à la réception des travaux un an après réception et notifiés par ce dernier à LEROY MERLIN.

La garantie biennale (ou de bon fonctionnement) : cette garantie court pendant deux ans après la réception des travaux et ne couvre que les éléments d'équipements dissociables de l'ouvrage non couverts par la garantie décennale.

La garantie décennale : Cette garantie couvre, durant dix ans, les dommages matériels occasionnés dès lors qu'ils

compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination ou encore dès lors qu'ils affectent la solidité des éléments d'équipement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Elle ne couvre cependant pas les dommages immatériels consécutifs.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix de LEROY MERLIN s'entendent TVA comprise. Ils sont établis sur devis et/ou au forfait, conformément aux tarifs en vigueur au moment de la commande.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Le Client verse au Magasin le jour de la commande un acompte minimum de 50 % sur le montant des travaux et de 50% sur le montant des marchandises. Seul le paiement de cet acompte valide la commande (travaux et marchandises). Le montant total du prix des marchandises et des travaux doit être versé au jour de l'enlèvement de la marchandise en Magasin ou avant la livraison des marchandises le cas échéant. Dans ce dernier cas, le paiement devra intervenir au minimum 48h avant la livraison.

Le paiement de la prestation de pose en Magasin ou depuis le Site peut être effectué par carte bancaire, espèces, virement, carte cadeau

Pour tout professionnel, toute facture non réglée à l'échéance donnera lieu à une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros qui se cumulera de plein droit avec celui des pénalités de retard figurant sur la facture.

ARTICLE 10 : ANNULATION

10.1 Annulation par le Client

En cas d'annulation de la prestation de pose par le Client, au plus tard 7 jours avant le démarrage des travaux, LEROY MERLIN procèdera au remboursement de la totalité du montant de la prestation.

En cas d'annulation de la prestation de pose par le Client, moins de 7 jours avant le démarrage des travaux, LEROY MERLIN procèdera au remboursement de la totalité du paiement de la prestation à hauteur de 30% du montant de la prestation de pose.

En tout état de cause, toute modification ou annulation de commande doit être signalée à LEROY MERLIN dans les meilleurs délais.

10.2 Annulation par le Magasin

A tout moment, LEROY MERLIN se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une prestation dont l'exécution ne pourrait être menée dans des conditions de qualité, de sécurité, de conformité aux normes, aux DTU (Documents

Techniques Unifiés) et plus généralement aux Règles de l'Art.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DES MARCHANDISES

11.1 Marchandises enlevées en Magasin Si le Client vient enlever les marchandises en Magasin et dès la sortie du Magasin, les risques de transport, de perte, de vol, de détérioration et toutes responsabilités liées à ces marchandises lui sont transférés.

Il appartient au Client de vérifier les risques et les dommages qui peuvent être causés aux marchandises à l'occasion du transport. La responsabilité du chargement et du déchargement de la marchandise incombe au Client.

11.2 Marchandises livrées

Les frais de livraison sont à la charge du Client et figurent sur le devis et /ou le bon de commande. Si les marchandises sont livrées, les risques de perte, vol, détérioration et toutes responsabilités liées à cette marchandise sont transférés au Client à la date de la livraison.

Dans ce cas, il incombe au Client d'exercer tous recours légaux contre le transporteur, conformément aux articles L.133-3 et L 133-4 du Code du commerce. Toute contestation faite au-delà de 3 jours ouvrés, ne pourra être recevable, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce.

Il appartient au Client de faire toutes réserves qui s'imposent (notamment le nombre exact de colis manquants ou détériorés) lors de la réception sur l'attestation de livraison. A défaut, les marchandises sont considérées conformes à la commande.

En cas d'impossibilité de livrer les marchandises du fait du Client, les marchandises sont retournées à LEROY MERLIN.

ARTICLE 12 : DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, pour tout achat de service effectué sur le Site, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la validation de la commande en ligne matérialisée par la réception d'un e-mail de confirmation de commande.

Vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, vous êtes invité à utiliser le bordereau de rétractation qui vous sera envoyé avec votre mail de confirmation ou à nous contacter :

- soit par courrier postal envoyé à l'adresse suivante LEROY MERLIN COMMERCE ÉLECTRONIQUE, Rue Chanzy – Lezennes , 59712 LILLE CEDEX 9
- soit par mail à l'adresse suivante : contact.site.internet@leroymerlin.fr

Dès lors que le droit de rétractation est exercé, le Client devra se rendre en Magasin afin que celui-ci procède au remboursement par le même moyen de paiement.

Cependant, lorsque les services **sont totalement** exécutés avant la fin du délai de rétractation cela équivaut à une renonciation du délai de rétractation. Les services sont considérés comme totalement exécutés dès lors que le Matériel objet de la réservation est retiré par le Client en Magasin.

ARTICLE 13 : GESTION DES LITIGES

Étape 1. En cas de litige à l'occasion d'un achat en Magasin ou d'une commande sur le Site, le Client peut adresser une réclamation écrite au Magasin, dont les coordonnées figurent sur sa facture ou au service Relation Client Internet pour une commande passée sur le Site dont l'adresse figure en bas de page.

Étape 2. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Magasin, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite à la Voix du Client, par e-mail : relationclient@serviceclient.leroymerlin.fr ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

LEROY MERLIN – Relation client
Rue Chanzy-Lezennes
59712 LILLE CEDEX 9.

Étape 3. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, LEROY MERLIN adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance).

Si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée par la Voix du Client, ou en cas d'absence de réponse, le Client peut adresser une réclamation écrite au service de médiation FEVAD, pour toute réclamation liée à un achat en Magasin ou sur le site introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : <https://www.mediateurfevad.fr> ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

Médiateur de la consommation FEVAD
BP 20015
75362 PARIS CEDEX 8

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE

Les présentes CGP sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif aux prestations de pose, une solution amiable sera au préalable recherchée dans les conditions de l'article 13.

Tout litige relatif à l'exécution des présentes CGP sera de la compétence des juridictions françaises en application du droit commun français.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La marque Leroy Merlin, son logo ou tout signe distinctif lui appartenant sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à Leroy Merlin, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Leroy Merlin attache une grande importance à la protection et au respect de la vie privée et des données personnelles de ses clients et de ses collaborateurs.

Leroy Merlin respecte le RGPD, la loi Informatique et Liberté modifiée et ses règles internes relatives à la protection des données personnelles adoptées pour préserver et garantir les droits des personnes sur les données qu'ils lui confient.

Pour obtenir des informations sur les engagements de Leroy Merlin en matière de protection des données personnelles et les traitements réalisés par Leroy Merlin, vous pouvez consulter la [politique de protection des données personnelles](#) sur le site internet de Leroy Merlin.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@leroymerlin.fr ou en cliquant [ici](#).

Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 17 : LEROY MERLIN GSB

Les présentes CGP s'appliquent également, par renvoi, aux Clients des Magasins suivants : Mulhouse, Metz Technopole, Reims Nord, La Roche sur Yon et Rueil Malmaison, établis sous LEROY MERLIN GSB, Société en Nom Collectif au capital de 29 925 500 € - Lille 408 957 363 - SIÈGE SOCIAL : Rue Chanzy – 59260 LEZENNES – Tel. : 03 28 80 80 80 - Fax. : 03 28 80 80 08.

Fait en 2 exemplaires dont un remis au Client

Signature du Client



ANNEXE 1 - GARANTIES LÉGALES

LEROY MERLIN garantit le Client conformément aux dispositions légales, et garantit ainsi le Client des défauts de conformité et des vices cachés pour les produits LEROY MERLIN.

Sont exclus de garantie les produits LEROY MERLIN modifiés, réparés, intégrés ou ajoutés par le Client. La garantie ne prendra pas en charge les produits LEROY MERLIN endommagés lors du transport après la livraison ou du fait d'une mauvaise utilisation par le Client.

Garanties légales pour les biens et les biens comportant des éléments numériques

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Garanties légales pour les contenus numériques et les services numériques

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
- 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, pour tout achat de prestation de service effectué sur le site, vous disposez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, à compter de la conclusion du contrat, vous permettant d'annuler totalement ou partiellement vos commandes.

Afin d'exercer votre droit de rétractation, veuillez compléter ce formulaire et nous le retourner rempli par e-mail ou courrier à l'adresse indiquée.

A l'attention de :
LEROY MERLIN FRANCE
Service relation client internet
Rue Chanzy – Lezennes 59712 LILLE CEDEX 9
contact.site.internet@leroymerlin.fr

Je/Nous, _____, notifie/notifions par la présente ma /notre rétractation du contrat portant sur la vente de biens ci-dessous :

N° de commande : _____

Commandé le : ____/____/_____

Reçu le : ____/____/_____

Votre adresse :

Votre adresse e-mail

: _____

Date ____/____/____

Signature, en cas de notification du présent formulaire sur papier

Retrouvez l'ensemble de nos Conditions Générales sur :

<https://www.leroymerlin.fr/conditions-generales-utilisation-conditions-generales-de-vente.html>